(Traduction non officielle)

Annonce du Bureau du Conseil de l'investissement No. Por. 5/2561

Processus de certification des qualifications pour les personnes étrangères souhaitant faire une demande de Smart Visa

Aux termes de l'annonce du Bureau du Conseil de l'investissement No. Por. 4/2561 du 1er février 2017 sur les qualifications, critères et conditions le pour Smart Visa,

En vertu des dispositions de la Section 13 de la Loi sur la Promotion des Investissements, B.E. 2520 (1977) et la résolution du Cabinet en date du 16 janvier 2018, le Bureau du Conseil de l'investissement publie cette annonce pour déterminer le processus de certification de qualification pour les personnes étrangères qui souhaitent demander le Smart Visa comme suit :

1. Présentation de la demande

Des personnes étrangères qui souhaitent présenter une demande de certification de qualification doit soumettre la demande au le Bureau du Conseil de l'investissement au One Stop Service Center pour Visa et Permis de travail (OSS) ou Ambassade Royale de Thaïlande ou consulat de Thaïlande dans les pays étrangers, et cet organisme doit soumettre cette application au One Stop Service Center pour Visa et permis de travail.

À cet égard, le demandeur peut présenter la demande de certification de qualification par lui-même ou autoriser une personne à le faire en son nom. Une telle demande doit être présentée selon la forme spécifiée par le Bureau.

2. Opération

- 2.1 Le One Stop Service Center pour Visa et permis de travail doit soumettre la demande de certification de qualification aux organismes connexes pour procéder aux procédures suivantes dans les 3 jours à compter de la date de réception de la demande:
- 2.1.1 Certifier les qualifications des professionnels par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, l'Agence Nationale de Développement des Sciences et de la

Technologie, le Bureau du Conseil National de la Recherche de Thaïlande et l'Institut de Recherche Scientifique et Technologique.

- 2.1.2 Certifier l'industrie cible par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique et Agence Nationale de l'Innovation : NIA (Organisme Public).
- 2.1.3 Certifier l'entité basée sur la technologie pour le processus de fabrication ou de prestation de service dans le secteur cible par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, l'Agence Nationale de l'Innovation : NIA (Organisme Public) et L'Agence Nationale de Développement des Sciences et Technologies.
- 2.1.4 Certifier la participation au projet d'incubation ou au projet d'accélération ou à d'autres projets similaires par l'Agence Nationale de l'Innovation : NIA (Organisme Public) et par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique.

Dans le cas où le demandeur ne participe pas au projet d'incubation, le demandeur doit être conjointement investi par le secteur public ou être certifié par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique.

- 2.1.5 Vérifier les casiers judiciaires, les comportements et les maladies interdisant au demandeur d'entrer dans le Royaume par le Ministère des Affaires Etrangères.
- 2.1.6 Vérifier que le demandeur n'est pas une personne interdite d'entrer dans le Royaume Conformément à la Loi sur l'Immigration par le Bureau de l'Immigration.
 - 2.1.7 Vérifier que le travail n'est pas illégal par le Département de l'emploi.
- 3. Les organismes compétents visés à l'article 2 notifient les résultats de l'examen au One Stop Service Center pour Visa et Permis de Travail dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.
- 4. Le One Stop Service Center pour Visa et permis de travail examine et tamiser le demandeur conformément à l'annonce sur les qualifications et informer les résultats dans les 7 jours ouvrables à compter de la date de réception de la matière en vertu de l'article 3, comme suit:
 - 4.1 Dans le cas où le candidat ne possède pas les qualifications:

Le Centre notifie les résultats au demandeur et / ou aux agences concernées, selon le cas.

- 4.2 Dans le cas où le demandeur satisfait aux qualifications:
- 4.2.1 Le Centre notifie les résultats au demandeur afin que le demandeur peut procéder à l'application pour Smart Visa au One Stop Service Center pour Visa et permis de travail ou Ambassade Royale de Thaïlande ou consulat de Thaïlande dans les pays étrangers dans les 60 jours à compter de la date la délivrance du certificat de qualification.
- 4.2.2 Le Centre notifiera les résultats au Ministère des affaires étrangères, au Département de l'emploi et au Bureau de l'immigration pour qu'ils examinent et traitent d'autres questions pertinentes.
- 5. Les personnes accompagnantes qui sont leur conjoint ou leurs enfants légitimes peuvent présenter la demande conformément à l'article 1 en même temps que les personnes étrangères qu'ils accompagnent et le One Stop Service Center pour Visa et permis de travail doit examiner et envoyer cette demande en utilisant les moyens spécifiés à l'article 2.1.5 2.1.7, quel que soit le cas. À cet égard, le One Stop Service Center pour Visa et permis de travail informe les résultats en utilisant les moyens spécifiés à l'article 4.
- 6. Des personnes étrangères qui souhaitent continuer à résider temporairement dans le Royaume après la validité de l'autorisation doit présenter la demande en vertu de l'article 1 au moins 60 jours avant la validité de l'autorisation expire.
- 7. Les personnes étrangères doivent présenter un rapport en utilisant le formulaire de rapport de statut spécifié par le Bureau pour indiquer statut et mettre à jour les informations chaque 1 an à compter de la date de l'autorisation de résider temporairement dans le Royaume au One Stop Service Center pour Visa et permis de travail.
- 8. Le processus de certification de qualification pour l'éligibilité Smart Visa doit être effectué dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.
- 9. Dans le cas où le bénéficiaire de la permission souhaite abolir le droit de résider dans le Royaume sous le Smart Visa, le bénéficiaire doit signifier un avis écrit au One Stop Service Center pour Visa et Permis de Travail et One Stop Service Center pour Visa et Permis de Travail doit présenter une telle demande aux organismes concernés de procéder à des questions pertinentes, quel que soit le cas.

La présente annonce entrera en vigueur dès sa publication

Annonce du 1er février 2018

(-Signature-)

(Madame Duangjai Atsawajintajit)
Secrétaire Générale du Conseil de l'investissement